

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports (DRT)  
Service des Grands Projets Routiers (SGPR)

N° 3e/116-07

**Services consultés**

Direction du Patrimoine et du Droit des Sols (DPS)  
Direction de la Commande Publique (DCP)

**Aménagement d'un carrefour giratoire entre  
les RD 415 et RD 45 à ANDOLSHEIM  
Programme AO 11**

Résumé : *le présent rapport propose d'approuver les études de projet, le dossier « loi sur l'eau », de fixer le coût prévisionnel de l'opération au montant de 1,50 M€ TTC et de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sur la base du dossier projet.*

**I) PREAMBULE :**

1) Objet de l'opération :

La RD 415, classée route à grande circulation, borde la commune d'ANDOLSHEIM à l'Est de COLMAR.

ANDOLSHEIM dispose actuellement de trois accès sur la RD 415 :

- un carrefour dit « Ouest » : il est situé peu après le terrain de football d'ANDOLSHEIM, à environ 450 m à l'Est du giratoire RD 415/RD 13,
- un carrefour dit « central » : la RD 415 croise la RD 45, qui dessert BISCHWIHR côté Nord et ANDOLSHEIM côté Sud. Ce carrefour est situé environ 250 m à l'Est du carrefour précédent,
- un carrefour dit « Est » : il se situe environ 850 m à l'Est du carrefour « Central ».

L'opération a pour objet d'aménager le carrefour « Central » en giratoire plan et d'interdire les mouvements cisailants (de tourne-à-gauche) au carrefour « Ouest ».

## 2) Rappel des décisions antérieures :

Par délibération en date du 23 mars 2007, le Conseil Général a approuvé les études d'avant-projet sommaire, le bilan de la concertation et le choix de la variante retenue, fixé à 1,5 M€ l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et décidé de lancer les études projet sur la base de la variante retenue.

## II) ETUDE DE PROJET :

Le dossier de projet est déposé sur le bureau de la Commission.

Les principaux points complémentaires par rapport à l'avant-projet sont les suivants :

### 1) Parti d'aménagement :

Le giratoire a été ripé de 3 m vers le Nord par rapport au carrefour existant, afin de ne pas avoir d'acquisitions foncières à réaliser côté village.

### 2) Assainissement / dossier loi sur l'eau :

Un réseau de collecte des eaux pluviales est prévu, avec un bassin de stockage et un puits d'infiltration situé au Nord-Est de la RD 415.

En effet, il n'y a pas de cours d'eau dans la zone d'étude (l'Il est située au Sud d'ANDOLSHEIM et la Blind au Nord du ban communal, à plusieurs kilomètres du carrefour) et pas de réseau d'assainissement existant.

Un dossier « minute » loi sur l'eau a été remis le 18 juin 2007 par le cabinet MERLIN. Il prévoit un réseau de collecte pour le giratoire et le rétablissement de la branche Nord de la RD 45 avec un bassin de stockage de 110 m<sup>3</sup>.

Une réunion de présentation avec la DDAF du Haut-Rhin s'est tenue le 3 juillet 2007.

L'étude géotechnique, menée concomitamment, a montré que la zone d'implantation du bassin est constituée de matériaux limoneux ayant un coefficient de perméabilité faible, ce qui nécessite de revoir à la hausse le volume de stockage du bassin. La capacité du bassin de stockage a été portée à 204 m<sup>3</sup> complété par un bassin d'infiltration de 400 m<sup>3</sup>.

Le dossier « loi sur l'eau », modifié en conséquence, a été remis à la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau).

### 3) Mesures bruit complémentaires :

Des mesures bruit complémentaires ont été réalisées les 11 et 12 juin 2007 par le bureau d'études VENATHEC pour la maison située à l'angle Sud-Est du carrefour. En effet, les mesures initiales bruit réalisées en mars 2006 ont montré que le projet ne nécessitait pas de mesures particulières pour toutes les autres habitations. Le bureau d'études a pour l'instant uniquement remis un rapport avec les données « brutes ».

Aucune mesure n'est à prévoir, sauf si le rapport final conclut le contraire pour ladite maison, auquel cas une isolation de façade (coût estimé à 15.000 €) serait à prévoir.

4) Mesures particulières liées à l'exploitation sous chantier :

Une réunion a été organisée le 4 juin 2007 en mairie d'ANDOLSHEIM pour détailler le principe du phasage des travaux, détaillé ci-dessous :

- Période de préparation (durée : 2 mois) ;
- Phase 1 / travaux préparatoires (durée : 1 mois) : les débouchés de la RD 45 côtés Nord et Sud sur la RD 415 sont fermés : une déviation côté Nord est prévue via BISCHWIHR et HORBOURG-WIHR et côté Sud via SUNDHOFFEN. Les mouvements de tourne-à-gauche au carrefour Ouest sont interdits, hormis pour les bus de transports scolaires aux heures de pointe. La Ligne de bus n°1 de la TRACE est modifiée ;
- Phase 2 / réalisation du ½ giratoire côté Nord et de la branche RD 45 Nord (durée : 4 mois) : les contraintes de circulation sont identiques à celles de la phase 1 ;
- Phase 3 / réalisation du ½ giratoire côté Sud (durée : 2 mois) : les contraintes de circulation sont identiques à celles de la phase 1 ;
- Phase 4 / travaux de finition (durée : 1 mois) : la circulation est basculée sur le giratoire, les déviations sont supprimées.

La TRACE et le Service des Transports Scolaires, consultés, ont donné leur accord sur ce phasage des travaux.

5) Acquisitions foncières :

Une réunion a été organisée en commune le 6 juillet 2007 avec la Direction des Routes et des Transports et la Direction du Patrimoine et du Droit des Sols.

La commune a fourni les éléments nécessaires à la Direction du Patrimoine et du Droit des Sols pour la réalisation des acquisitions foncières.

6) Assainissement :

Une conduite gaz basse pression est à déplacer dans le cadre du projet.

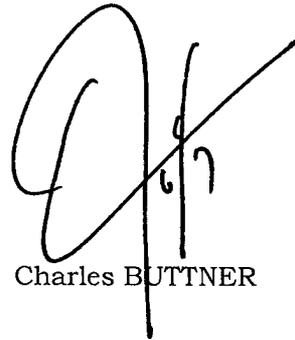
**III) CONCLUSION :**

Je propose à votre Assemblée de bien vouloir :

- approuver les études de projet ;
- fixer le coût prévisionnel de l'opération au montant de 1,5 M€ TTC à imputer sur le programme AO 11 millésime 2007 ;
- m'autoriser à souscrire les marchés de travaux, de contrôle extérieur et prestations connexes après mise en œuvre des consultations afférentes ;

- m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décisions de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

